

COMMUNE DU MONETIER LES BAINS

Département des Hautes-Alpes

ENQUÊTE PUBLIQUE VISANT A INSTITUER DES SERVITUDES AU TITRE DU CODE DU TOURISME POUR LA REALISATION DU TELESKI ECOLE « CHANTELOUBE 2 »

PROCES-VERBAL DE L'ENQUÊTE

Commissaire-enquêteur :
M. Claude MIQUÉROL – 2 impasse de l'Observatoire - 05200 - EMBRUN
Tél : 06 16 67 12 53
Mel : miquerol@neuf.fr

SOMMAIRE :

<u>OBJET DE L'ENQUÊTE</u>	page 3
<u>CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE</u>	page 4
<u>MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	page 4
<u>CONSTITUTION DU DOSSIER</u>	page 5
<u>DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	page 6
<u>SYNTHÈSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS</u>	page 9
<u>SYNTHÈSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS</u>	page 9
<u>NATURE DU PROJET</u>	page 10
<u>INSTAURATION DE SERVITUDES</u>	page 12
<u>MON AVIS</u>	page 14
<u>ANNEXE n°1 : RÉSUMÉS DES OBSERVATIONS</u>	page 15
<u>ANNEXE n°2 : RÉPONSE DU SIGED SUR L'INDEMNISATION</u>	page 17

PROCES-VERBAL DE L'ENQUÊTE

Enquête publique visant à instituer des servitudes au titre du Code du tourisme pour la réalisation du télésiège école « Chanteloube 2 », sur la commune du Monétier-les-Bains.

**Ouverture de l'enquête publique en mairie
du lundi 21 octobre, 14 heures 30, au vendredi 15 novembre 2019, 16 heures 30.**

OBJET DE L'ENQUÊTE

Le syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation des domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier 1400/1500 (SIGED) et la SAS SCV Domaine Skiable ont signé, le 14 décembre 2017, une délégation de service public pour la gestion de la station de ski de Serre-Chevalier.

Le SIGED programme les investissements et aménagements à réaliser sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour son adaptation aux besoins de la clientèle par le remplacement des appareils manquant de débit et/ou devenant obsolètes (annexe 3 du contrat de DSP de 30 ans, de 2017 à 2047).

Dans ce programme, l'aménagement du secteur « skieurs débutants » du Monétier est prévu en 2019 pour un montant de 700 000€.

Cet aménagement consiste à démonter le télécable et à construire un télésiège école sur l'emplacement de ce télécable.

Ce projet a fait l'objet de consultations avec les écoles de ski, principales utilisatrices de l'espace « skieurs débutants ».

Plusieurs échanges entre le SIGED et la SAS SCV Domaine Skiable ont permis de finaliser ce projet.

Ce télésiège est désigné sous l'appellation « Chanteloube 2 ».

Depuis 2014, le tapis roulant des Charmettes offre un espace séparé des pistes de ski à l'Est des départs des télésièges de l'Aya et du Bachas.

Ce tapis roulant est en accès libre. Ainsi les pratiques ludiques qui se sont développés autour du télécable, normalement non accessible aux luges, pourront se dérouler sur la zone des Charmettes ; sans promiscuité avec les skieurs.

Le télécable est difficilement praticable pour les jeunes débutants. Il nécessite une taille suffisante pour se saisir de la corde tractrice.

La construction du télésiège « Chanteloube 2 » augmentera le débit/skieur dans le secteur « skieurs débutants » avec trois télésièges à la place de deux.

La présente enquête vise à instituer les servitudes sur les parcelles impactées par la construction du télésiège école.

Ces servitudes permettront de mettre en œuvre les terrassements nécessaires à l'implantation des infrastructures (gares, pylônes, local opérateur), des réseaux (électricité, neige de culture) ainsi que le survol des parcelles pour l'exploitation du télésiège de « Chanteloube 2 ».

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

- La délibération du Syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation des domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier 1400/1500, en date du 17 février 2019 demandant à la Préfète des Hautes-Alpes l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la création de la servitude prévue aux articles L.342-18 à L.342-26-1 du Code du tourisme pour l'implantation du télésiège école de Chanteloube 2 ;
- le code du tourisme dont son article L.342-20 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre du Code du tourisme pour la réalisation du télésiège école « Chanteloube 2 », sur la commune du Monêtier-les-Bains ;
- les pièces du dossier transmis par la mairie du Monêtier les Bains.

MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par arrêté du 27 septembre 2019, la préfète des Hautes-Alpes définit les conditions du déroulement de l'enquête et notamment la mission confiée au commissaire-enquêteur :

- Recevoir le public en mairie du Monêtier des Bains :

* lundi	21 octobre 2019	de 14 h 30 à 17 h 30,
* mercredi	06 novembre 2019	de 09 h 00 à 12 h 00,
* vendredi	15 novembre 2019	de 13 h 30 à 16 h 30.

Le commissaire-enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai d'un mois et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Il transmet l'ensemble des pièces (procès verbal et avis, registre d'enquête publique, dossier d'enquête), à Mme la préfète des Hautes-Alpes.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête est ainsi constitué :

Le registre d'enquête.

Le dossier administratif :

- Arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre du Code du tourisme pour la réalisation du télésiège école « Chanteloube 2 », sur la commune du Monêtier-les-Bains ;
- Extrait du Dauphiné Libéré publiant l'avis d'enquête publique ;
- Avis d'enquête publique ;
- Constat d'affichage du 27 septembre 2019 établi par le Chef de la Police Municipale ;
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête du 11 octobre 2019 jusqu'au dernier jour inclus de cette enquête ;
- Certificat d'affichage de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2019 jusqu'au dernier jour inclus de cette enquête ;
- Attestation de mise à disposition, durant l'enquête, du dossier dans la mairie de la commune du Monêtier les Bains.

Dossiers techniques :

- Dossier de demande de création de servitudes du domaine skiable ;
- Avis des personnes publiques associées :
 - Direction Départementale des Territoires, Unité espaces naturels et évaluation environnementale ;
 - Direction Départementale des Territoires, Unité Urbanisme/Risques ;
 - Agence Régionale de Santé, service santé environnement ;
 - Office National des Forêts ;
 - Office National des Forêts, Service RTM des Hautes-Alpes ;
 - Parc national des Ecrins ;
 - DRAC PACA, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes ;
 - Chambre d'agriculture Hautes-Alpes ;
 - Communauté de Communes du Briançonnais, Pôle Urbanisme.

Dossiers complémentaires ajoutés aux dossiers durant l'enquête :

- Copies des retours des lettres recommandées avec accusé de réception ;
- Autorisations des propriétaires des parcelles pour le démarrage des travaux préparatoires à la construction du télésiège « Chanteloube 2 ».
- Extrait des délibérations du SIGED pour l'indemnisation des propriétaires fonciers des parcelles grevées de servitudes liées à l'implantation de remontées mécaniques.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Publicité :

Le public est informé par voie de presse, avis publié dans le Dauphiné Libéré du 10 octobre 2019.

Affichage :

L'affichage de l'avis d'enquête publique est réalisé sur le panneau d'informations municipales dans l'entrée de la mairie et sur le front de neige.

L'affichage est effectué dans les délais prescrits et présent durant toute la période d'enquête.

Les courriers qui n'ont pu être expédiés en recommandé avec accusé de réception dans l'absence de connaissance de l'adresse des propriétaires, sont affichés dans le hall de la mairie.

Consultation du dossier :

Le dossier d'enquête est consultable, sous forme papier, aux heures d'ouverture de la mairie du Monétier les Bains, pendant la durée de l'enquête publique.

Permanences du commissaire-enquêteur :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes au titre du Code du tourisme pour la réalisation du télésiège école « Chanteloube 2 », sur la commune du Monétier-les-Bains, les :

* lundi	21 octobre 2019	de 14 h 30 à 17 h 30,
* mercredi	06 novembre 2019	de 09 h 00 à 12 h 00,
* vendredi	15 novembre 2019	de 13 h 30 à 16 h 30.

Communication des observations par le public :

Le public dépose ses observations, pendant la durée de l'enquête publique:

- sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture de la mairie de Monétier les Bains ;
- par courrier, à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur.

Au début de l'enquête, je paraphé le registre des observations et les pièces du dossier.

Organisation institutionnelle

Le syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation des domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier 1400/1500 (SIGED) regroupe les municipalités de La Salle les Alpes et du Monêtier les Bains. Il met en œuvre le contrat de délégation de service publique (DSP) signé le 14 décembre 2017.

Le SIGED gère les équipements des remontées mécaniques et les pistes. Il réalise les équipements nécessaires à leur maintien, à leur modernisation et à leur extension.

La SAS SCV Domaine Skiable est délégataire. Cette société réalise, comme maître d'ouvrage, le projet de construction du télésiège-école programmé dans l'annexe n°3 du contrat de la DSP.

Rencontre avec les maîtres d'ouvrage :

Le 21 octobre 2019, je rencontre Madame FORGEOUX Anne-Marie, maire de Monêtier des Bains, accompagnée de Madame PHILIP Sophie, responsable du service Urbanisme, Monsieur FRANCHI Guillaume, représentant le SIGED et Monsieur FINE Laurent, responsable technique de Serre Chevalier Vallée, pour une présentation du projet.

Je transmets, au SIGED, le procès verbal de synthèse le 18 novembre 2019 par messagerie électronique.

Ce procès verbal, après un rappel sommaire du déroulement de l'enquête, présente les synthèses quantitatives et qualitatives des observations ainsi que ma demande à propos de l'objet de l'enquête.

La réponse du SIGED est jointe au présent procès verbal en annexe n°2.

Avis des personnes publiques associées :

- **Avis de la Direction Départementale des Territoires, Unité espaces naturels et évaluation environnementale, du 13 août 2019 ;**

La DDT, Unité espaces naturels et évaluation environnementale, n'émet pas d'objection à la procédure d'institution de servitudes en raison de :

- la modestie du projet ;
- l'emplacement utilisé qui est constitué de prairies de fauche, hors zonage réglementaire, hors ZNIEFF, hors zone humide, hors zone boisée et hors EBC ;
- l'absence d'enjeu particulier sur le site en terme d'habitats, faune ou flore.

La DDT recommande la réalisation des travaux à l'automne après la fauche et impose la pose de balises anti-collision sur les câbles.

- **Avis de la Direction Départementale des Territoires, Unité Urbanisme/Risques, du 03 septembre 2019 ;**

La DDT, Unité Urbanisme/Risques, indique qu'au titre des risques naturels, le maître d'œuvre doit respecter le règlement du plan de prévention des risques naturels pour les zones B7 et B15 en ce qui concerne les gares de départ et d'arrivée et autres constructions en dehors des remontées mécaniques.

La DDT rappelle que les services de la communauté de communes du Briançonnais assurent l'instruction des autorisations d'urbanisme.

- **Avis de l'Agence Régionale de Santé, service santé environnement, du 20 septembre 2019 ;**

L'ARS n'émet aucune objection.

- **Avis de l'Office National des Forêts, du 06 septembre 2019 ;**

L'ONF constate que les parcelles cadastrales de la forêt communale relevant du régime forestier ne seront pas concernées par les travaux d'implantation et par l'exploitation de cette nouvelle infrastructure.

- **Avis de l'Office National des Forêts, Service RTM des Hautes-Alpes, du 09 septembre 2019 ;**

Le service RTM émet un avis favorable au regard des risques naturels.

- **Avis du Parc national des Ecrins du 20 août 2019 ;**

Le dossier n'appelle pas d'observation particulière pour le Parc national des Ecrins.

- **Avis de la DRAC PACA, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes, du 06 septembre 2019 ;**

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Alpes n'a pas d'observations concernant le projet d'instauration de servitudes. Elle rappelle que le projet est situé aux abords de la chapelles St André, classée monument historique.

- **Avis de la Chambre d'agriculture Hautes-Alpes du 18 septembre 2019 ;**

La Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes évoque des points pouvant impacter les agriculteurs et leurs pratiques culturelles dont le respect de l'activité pastorale, la compensation financière en cas de préjudices de matériel ou perte de surfaces. Elle considère l'impact touristique du projet pour émettre un avis favorable.

- **Avis de la Communauté de Communes du Briançonnais, Pôle Urbanisme, du 12 septembre 2019 ;**

Le service urbanisme de la CCB émet une proposition favorable au projet constatant qu'il s'inscrit dans une zone correspondant au domaine skiable. Ce projet est compatible avec le PLU et est conforme au règlement.

Visites sur place :

A l'occasion des permanences, j'ai examiné l'emplacement du projet et son articulation avec les autres remontées mécaniques du front de neige.

J'ai pu constater l'effectivité de l'affichage de l'avis d'enquête.

SYNTHÈSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS

Personne n'est venu consulter le dossier de l'enquête en dehors des permanences.

La Mairie n'a reçu aucun courrier.

Le registre d'enquête relatif à l'enquête publique comporte cinq observations consignées.

Au total, 5 observations ont été recueillies.

Les observations se trouvent, in extenso, dans l'annexe n°1, en fin du présent procès verbal.

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

Aménagement du front de neige :

Les observations faites sur le remplacement du télécable par un télésiège école sont toutes favorables.

Elles saluent les améliorations qui en découleront.

La situation actuelle est porteuse de difficultés :

- longues attentes aux télésièges « Chanteloube » et « Pré Chabert » lors des vacances scolaires ;
- inadéquation du télécable dans un espace dédié aux skieurs débutants ;
- multiplication des usages potentiellement porteurs d'accidents corporels.

La situation projetée apportera des satisfactions :

- amélioration de la sécurité de chacun par l'identification d'espaces consacrés aux jeunes débutants, aux débutants confirmés, aux pratiques ludiques autres que le ski ;
- accroissement du temps de glisse lors des cours de ski ;
- amélioration de la fluidité de la circulation des skieurs ;
- amélioration des conditions de travail des moniteurs.

Instauration de servitudes :

Une observation écrite par les propriétaires de la parcelle 681, indique « *qu'il serait correct de percevoir une compensation en contrepartie de l'utilisation du terrain* ».

Ces propriétaires m'indiquent ne pas connaître la compensation potentielle accordée lors de l'installation du télécable.

NATURE DU PROJET

La commune

La commune de Monêtier des Bains est une commune de haute montagne dans la vallée de la Clarée. Elle est située à 1500m d'altitude.

Le Monêtier des Bains est la commune la plus à l'ouest de la station de Serre Chevalier, en amont de la vallée de la Guisane.

L'espace « skieurs débutants » sur le front de neige du Monêtier les Bains

L'espace « skieurs débutants » est équipé de trois remontées mécaniques : deux télésièges et un télécorde.

Les télésièges sont consacrés à la pratique du ski.

Le télécorde est utilisé par des skieurs adultes mais sert aussi à d'autres activités comme l'accompagnement des débutants par des piétons, la luge, etc ...

Les jeunes skieurs ne se répartissent pas sur les trois engins. Ils fréquentent prioritairement les deux télésièges « Chanteloube 1 » et « Pré Chabert » car le télécorde n'est pas un engin adapté aux jeunes enfants.

Durant les périodes de vacances scolaires, de nombreuses familles viennent à la neige pour que leurs enfants apprennent à skier. Les familles réservent des cours de ski dans une école de ski bien évidemment pour avoir un apprentissage du ski plaisant et performant.

La forte affluence entraîne de longs temps d'attente avant de pouvoir prendre un télésiège.

Ces temps d'inactivité réduisent le temps de pratique du ski. Moins de temps de glisse, moins de possibilité de progrès.

Le front de neige actuel mélange plusieurs types de skieurs entre les jeunes débutants et les jeunes confirmés.

Il concentre aussi plusieurs usages entre les luges et les piétons.

Luges et piétons utilisent le même manteau neigeux que les skieurs ce qui peut produire des conflits d'usage.

La pluralité des usages génère des inquiétudes et des appréhensions pour les apprentis skieurs.

Beaucoup d'attente et un espace stressant peuvent faire naître une insatisfaction des parents. Cette insatisfaction s'inscrit dans la mémoire des vacances. Il influera sur le choix des futures vacances à la neige.

Le télésiège école

Le remplacement du télésiège par un télésiège-école renforcera le caractère « pratique du ski » dans le secteur à l'Ouest des télésièges. Les autres usages se développeront à l'Est du front de neige, de l'autre côté des télésièges.

Le télésiège école « Chanteloube 2 » complétera l'équipement de l'espace « skieurs-débutants » du front de neige du Monétier-les-Bains.

Placé entre les télésièges « Chanteloube 1 » et « Pré Chabert », ce télésiège augmentera le débit des remontées mécaniques sur cet espace en améliorant la fluidité de circulation des skieurs et donc la qualité du service rendu.

Les écoles de ski sont associées au choix du type de remontées mécaniques à installer. Un télésiège à enrouleur est choisi en raison de ses qualités pédagogiques.

Relations avec les règlements opposables

Plan local d'urbanisme :

Le projet est situé en zone Ns du PLU.

« ... les zones naturelles dites « N ». Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Sur l'ensemble des zones, le PLU peut comporter des dispositions spécifiques à l'exploitation du domaine skiable.

Des index peuvent préciser certaines dispositions réglementaires des quatre zones du PLU. Il s'agit des index : ...

« s » secteur où la pratique des activités sportives d'hiver et d'été est dominante ... ».

Le projet est compatible avec le règlement de la zone Ns du PLU.

Les zones réglementaires et d'inventaires :

La Direction Départementale des Territoires, Unité espaces naturels et évaluation environnementale, du 13 août 2019, indique que « le secteur du projet est constitué de prairies de fauche, hors zonage réglementaire, hors ZNIEFF, hors zone humide, hors zone boisée et hors EBC. ».

INSTAURATION DE SERVITUDES

Les parcelles concernées par l'instauration de servitudes seront le support de différents type de travaux :

- emprise d'une tranchée pour l'alimentation du réseau de neige de culture entre la gare de départ de « Pré Chabert » et la gare d'arrivée de « Chanteloube 2 » : 232, 692, 743, 744, 745, 747, 749 ;
- emprise de terrassements de surface entre « Pré Chabert » et « Chanteloube 2 » : 688, 689, 690, 694 ;
- emprise du télésiège « Chanteloube 2 » et réseau de neige (terrassement, tranchées d'alimentation, pylônes, gares, local et survol) : 613, 614, 645, 646, 649, 650 (parcelle en cours d'acquisition par la Mairie pour accueillir la gare de départ et le local opérateur), 651, 652, 653, 654, 669, 670, 671, 672, 681, 682, 683, 685, 686, 687, 696, 697, 698, 699, 700, 701.

Le SIGED a invité, le 3 juin 2019, les propriétaires des parcelles impactées par le projet de modernisation du front de neige du Monétier à une réunion de présentation du projet ainsi que celle concernant la procédure d'instauration de servitudes au titre du code du tourisme nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le code du tourisme prévoit que les ayants droits peuvent solliciter une indemnité dans le cas de servitudes créant des préjudices matériels, directs et certains, conformément aux dispositions des articles L.342-24 à L.342-26 du code du tourisme. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir au SIGED dans un délais d'un an à compter de la date où le dommage a été causé ou révélé. L'indemnité est fixée, à défaut d'accord amiable, par le juge de l'expropriation.

Le courrier du SIGED du 18 novembre 2019 (cf. l'annexe n°2 ci-dessous) précise les modalités de mise en œuvre de l'indemnisation liées à l'instauration de servitudes tant pour l'indemnité légale que pour son système dérogatoire mis en place par la délibération n°012/2018 du 16 octobre 2018.

Le souhait de la Chambre d'Agriculture de voir « *intégrer une compensation financière pour les agriculteurs en cas de préjudices de matériel ou de perte de surfaces* » n'est pas réalisé par l'indemnité légale. Les éventuels préjudices peuvent trouver une compensation dans la négociation ou les voies contentieuses.

Notification à chacun des propriétaires intéressés

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie a été adressée le 27 septembre 2019.

Les retours des courriers sont :

33	accusés de réception ;
1	courrier non réclamé ;
0	refusé ;
3	défauts d'accès ou d'adressage dont 1 personne décédée ;
6	destinataires inconnus à l'adresse dont 3 personnes décédées.

Seize courriers n'ont pu être expédiés faute d'adresse du destinataire. Ils ont été affichés dans l'entrée de la mairie (cf. : la photo jointe au constat d'affichage établi par le chef de la Police Municipale, joint au dossier administratif).

Autorisations des propriétaires des parcelles pour le démarrage des travaux préparatoires à la construction du téléski « Chanteloube 2 »

Le 24 juillet 2019, le SIGED envoie un courrier de demande d'autorisation à commencer les travaux aux propriétaires.

Ce courrier explique les raisons de cette démarche : « *Dans l'attente du démarrage de cette procédure administrative, qui interviendra dans le courant du mois d'août (avec une enquête publique au mois de septembre), et dans le but de minimiser l'impact environnemental par une reprise plus précoce de la végétation au printemps 2020, nous souhaiterions que les travaux préparatoires (terrassement et réseaux) puissent commencer au plus tôt.* ».

Vingt six autorisations sont parvenues au SIGED.

La parcelle 650 est en cours d'acquisition (par délibération du 26 septembre 2019, la commune du Monétier les Bains approuve l'achat de parcelles dans le cadre de la réalisation du téléski école « Chanteloube 2 »).

Cinq propriétaires n'ont pas envoyé d'autorisation au SIGED. Les travaux visés concernent les réseaux (neige de culture et alimentation électrique).

MON AVIS

Cette enquête a parfaitement respecté la législation en vigueur et s'est déroulée sans incident, conformément à la procédure notamment pour l'information du public, la mise à disposition du dossier d'enquête.

Les propriétaires ont été destinataires d'une notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie.

Une grande majorité de propriétaires a autorisé les terrassements pour anticiper la reprise de la végétation au printemps prochain.

L'enquête s'est déroulée sans incident. Aucune réserve, ni aucune opposition ne sont formulées. Les observations reçues sont favorables.

La modernisation du front de neige envisagée est fortement demandée par les moniteurs de ski.

L'installation d'un téléski école et de son réseau de neige de culture aura des effets positifs :

- séparation des espaces skieurs et des espaces ludiques ;
- séparation des espaces petits débutants et débutants confirmés ;
- augmentation du débit/skieurs ;
- accroissement du temps de glisse ;
- amélioration de la sécurité de chacun ;
- facilitation du travail des moniteurs ;
- meilleure accessibilité pour les plus petits skieurs ;
- meilleure satisfaction des clients.

Ce téléski transformera la perception de l'espace débutant avec une plus grande fluidité et un meilleur confort.

Ce projet sera en pleine adéquation avec l'attente de la clientèle et des moniteurs avec le changement du téléski « Chanteloube 1 ».

L'emprise des ouvrages projetés correspond aux besoins effectifs des surfaces nécessaires à la construction du téléski école et au réseau de neige de culture afférent.

J'émet un avis favorable sur l'instauration des servitudes au titre du Code du tourisme pour la réalisation du téléski école « Chanteloube 2 », sur la commune du Monétier-les-Bains.

Fait à Embrun, le 21 novembre 2019
Le Commissaire Enquêteur



Claude MIQUEROL

ANNEXE n°1 : RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS

Observations consignées sur le registre d'enquête :

Observations de Monsieur REY Jean-Marie – Directeur du l'Ecole de Ski Français du Monétier des Bains

Reproduction in extenso :

Mes remarques sur la construction du Chanteloube 2

1. *Amélioration du flux des skieurs et ouverture d'un appareil adapté à notre clientèle.*

2. *La phase 2 avec le changement du téléski Chanteloube 1 sera en adéquation avec l'attente de notre clientèle et des moniteurs.*

Observations de Monsieur PEREZ David. – Directeur de l'Ecole de Ski International du Monétier des Bains

Reproduction in extenso :

La mise en place d'un troisième tire-fesses va permettre à notre clientèle de multiplier par 2 (minimum) leur temps de glisse et de diminuer le temps d'attente dans la queue (20 minutes en vacances scolaires).

Cela va aussi permettre de séparer les débutants (4 ans) des skieurs débutants confirmés (6-8 ans). Ceci est une bonne chose pour la sécurité de chacun.

Observations de Madame POURTHIE Isabelle – Monitrice à l'Ecole de Ski Français du Monétier des Bains

Reproduction in extenso :

La mise en place de ce nouveau téléski va permettre aux clients de la station de faire moins de queue, la qualité de ski sera donc plus importante, notamment sur les périodes de grosse affluence.

Nous sommes bien d'accord que cela permettra à nous, moniteurs de ski, de pouvoir travailler plus facilement.

De plus ce téléski sera beaucoup plus accessible pour les plus petits que la corde qui était en place avant cela.

Observations de Monsieur DAMARIUS Franck – Moniteur à l'Ecole de Ski Français du Monétier des Bains

Reproduction in extenso :

La création d'un nouveau téléski débutant est une très bonne chose car elle permettra un temps d'attente réduit pour les débutants, un apprentissage amélioré et une satisfaction de nos skieurs vacanciers améliorée.

Observations de Mesdames BRUN Fabienne et Guylaine – propriétaires de la parcelle 681

Reproduction in extenso :

Nous sommes favorables à l'aménagement de l'espace skieurs car l'activité des remontées mécaniques est le moteur économique de la vallée de Serre Chevalier. Mais nous estimons qu'il serait correct de percevoir une compensation en contrepartie de l'utilisation du terrain.

Réponse : Les conditions d'obtention d'une compensation sont présentées dans le chapitre « Instauration de servitudes » page 12.

J'ai conseillé de prendre contact avec le responsable du SIGED.

Observations reçues par courrier et/ou par message électronique :

Aucun courrier n'a été transmis.

ANNEXE n°2 : REPONSE DU SIGED SUR L'INDEMNISATION

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DES DOMAINES D'HIVER ET D'ETE DE
SERRE-CHEVALIER 1400/1500**

**Monsieur Claude MIQUÉROL
2 impasse de l'Observatoire
05200 Embrun**

Le Monétier,
le 18 novembre 2019.

*Votre correspondant :
Guillaume FRANCHI
siged@lasallelesalpes.fr*

Objet : enquête publique - construction du télésiège école de Chanteloube 2

Monsieur,

J'accuse bonne réception de votre synthèse des observations relative à l'enquête publique visant à instituer des servitudes au titre du code du tourisme pour la réalisation du télésiège école de Chanteloube 2.

Pour répondre à votre interrogation, je vous informe que l'une des copropriétaires de la parcelle S681 était présente lors de la réunion à destination des propriétaires impactés par ce projet, qui a eu lieu le 3 juin 2019.

Lors de cette réunion, les propriétaires ont été informés des conditions légales d'indemnisation, c'est-à-dire une indemnisation financière en une seule et unique fois, selon la formule donnée par le juge de l'expropriation, à savoir :

Surface d'emprise x 1/4 ou 1/3 (selon si l'emprise est supérieure ou non à 1/3 de la surface totale de la parcelle) x valeur du m².

Au-delà de cette indemnisation, les propriétaires ont également été informés du système dérogatoire mis en place par le SIGED, selon la délibération n°012/2018 du 16 octobre 2018. Cependant, le simple survol de remontée mécanique, ce qui est le cas pour la parcelle S681, n'est pas indemnisé dans le cadre de cette délibération.

Espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le 1^{er} vice-président,


Roger GUGLIEMETTI

Siège social et administratif : Mairie - 05220 LE MONETIER LES BAINS
Tél : 04.92.24.40.04 – Fax : 04.92.24.52.18